

Demande de congé mi-temps pour le personnel enseignant (art. 5-16.00)

Nom :	Numéro d'employé :
Discipline :	

Admissibilité

L'enseignante ou l'enseignant en congé mi-temps est une enseignante ou un enseignant à temps complet qui a à son crédit au moins trois années d'ancienneté ou qui a occupé une charge à temps complet au Collège pendant au moins deux années et qui accomplit la moitié de la charge annuelle qu'une enseignante ou un enseignant assumerait si elle ou il était à temps complet. Cette enseignante ou cet enseignant peut accomplir sa charge à l'intérieur de une ou de deux sessions.

Dispositions

L'enseignante ou l'enseignant obtient du Collège un congé mi-temps pour l'année d'enseignement suivante moyennant un avis fourni au Collège avant le 15 mars et l'autorisation écrite du Collège donnée avant le 1^{er} avril, autorisation qui ne peut être refusée sans un motif raisonnable.

L'enseignante ou l'enseignant en congé mi-temps accumule pendant ce congé :

- a) une année d'ancienneté par année de congé, pour les deux premières années;
- b) une demi-année d'ancienneté pour chaque année supplémentaire.

Tâche d'enseignement

Année scolaire	201	- 201	
Une session complète (congé à 100 %) :	automne	ou hiver	
ou deux sessions (50 % chaque session)			

Signatures

	Date :
Signature manuscrite	
	Date :
Service des ressources humaines	

Cette demande devient officielle uniquement après confirmation écrite par le Service des ressources humaines. Les enseignants non permanents recevront une réponse après l'opération de placement (GSEC), vers la fin de mois de juin.

Veuillez retourner ce formulaire au Service des ressources humaines, au bureau O-217.